

# RÈGLEMENT EXPOSANTS EXTERIEURS

## Grande Braderie de Metz 2026

Samedi 29 août 2026

|                     |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| Organisateur        | Les Vitrines de Metz                |
| Adresse / siège     | 51 BIS place Mazelle 57000 METZ     |
| Contact             | CLAIRE AZGRAR                       |
| Téléphone / email   | 0698841310                          |
| Version du document | Règlement exposants - Braderie 2026 |
|                     |                                     |

Le présent règlement fixe les conditions de participation des exposants à la Grande Braderie de Metz 2026 - Édition spéciale. Toute inscription, validation de contrat et paiement valent acceptation pleine et entière du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les consignes données par l'organisateur, la Ville, les services de sécurité, la Police municipale et les services de secours.

### Horaires essentiels à retenir

|                              |                                                                   |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 5h00                         | Arrivée possible des exposants pour installation et déchargement. |
| 8h30                         | Plus aucun véhicule en ville. Plots de sécurité relevés.          |
| 9h00                         | Début des ventes                                                  |
| 19H00                        | Début autorisé du remballage. Aucun accès avant cet horaire       |
| Après validation et paiement | Aucun remboursement possible                                      |

## Article 1 - Horaires d'installation

---

Les exposants sont autorisés à venir installer leur déballage à partir de 5h00

L'installation devra être terminée avant 8h30. À partir de 8h30, plus aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou stationner dans le périmètre de la braderie.

Les plots de sécurité seront relevés par la Ville à 8h30. Passé cet horaire, aucune livraison, aucun déchargement complémentaire et aucun accès véhicule ne pourra être autorisé.

## Article 2 - Véhicules et stationnement

---

Les véhicules pourront accéder uniquement pour le déchargement et l'installation, dans le respect des consignes données par l'organisateur et la Ville.

Une fois le déchargement terminé, les véhicules devront impérativement être déplacés vers le parking de délestage prévu à cet effet.

Aucun véhicule ne pourra rester sur l'emplacement ou dans le périmètre de la braderie pendant la manifestation.

Tout véhicule encore présent après 8h30 pourra entraîner l'annulation immédiate de l'emplacement, sans remboursement.

## Article 3 - Attribution des emplacements

---

Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur.

Il est strictement interdit de changer d'emplacement, de choisir soi-même son emplacement, d'échanger son emplacement avec un autre exposant ou de s'installer sur un espace non attribué.

L'attribution des emplacements tient compte des contraintes d'organisation, de circulation, de sécurité, ainsi que des distances obligatoires à respecter pour l'accès des secours et des pompiers.

L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement si des raisons de sécurité, de circulation ou d'organisation l'exigent.

## Article 4 - Respect du métrage réservé

---

L'exposant s'engage à respecter strictement le nombre de mètres linéaires indiqués sur son contrat.

Aucun dépassement ne sera toléré, que ce soit en largeur, en profondeur ou sur les côtés de l'emplacement.

Les allées, accès pompiers, accès riverains, entrées d'immeubles, sorties de secours et zones de circulation devront rester libres en permanence.

Tout dépassement constaté pourra entraîner une demande immédiate de remise en conformité. En cas de refus ou de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'emplacement de l'exposant, sans remboursement.

## Article 5 - Produits autorisés à la vente

---

L'exposant devra vendre uniquement les produits déclarés et annoncés sur son contrat d'inscription.

Toute vente de produits non déclarés, non autorisés, contrefaits, dangereux, illicites ou ne correspondant pas à l'activité annoncée est strictement interdite.

L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout produit non conforme ou non déclaré.

Les exposants exerçant une activité alimentaire devront être en règle avec les obligations sanitaires, d'hygiène, de traçabilité, de conservation des produits et d'assurance nécessaires à leur activité.

## **Article 6 - Tenue du stand et obligations de l'exposant**

---

Chaque exposant devra tenir son stand de manière propre, soignée et respectueuse de l'espace public.

L'exposant est responsable de son matériel, de ses marchandises, de son installation et de la sécurité de son stand.

Les installations devront être stables, sécurisées et ne présenter aucun danger pour le public, les autres exposants ou les commerçants riverains.

L'utilisation de sonorisation, musique amplifiée, groupe électrogène, flamme, appareil de cuisson ou installation particulière est interdite sauf accord écrit préalable de l'organisateur et autorisation des autorités compétentes si nécessaire.

## **Article 7 - Propreté et déchets**

---

L'exposant s'engage à maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation.

À la fin de la braderie, chaque exposant devra laisser son emplacement propre et débarrassé de tout déchet, emballage, carton, marchandise ou matériel.

Les déchets devront être évacués par l'exposant ou déposés uniquement dans les espaces prévus à cet effet, si ceux-ci sont mis à disposition.

Tout manquement pourra entraîner des frais de nettoyage à la charge de l'exposant.

## **Article 8 - Remballage**

---

Le remballage ne pourra commencer qu'à partir de 19h00.

Aucun remballage anticipé ne sera autorisé avant cet horaire, pour des raisons de sécurité, de circulation du public et d'organisation générale.

Les plots de sécurité ne seront pas levés avant 19h00. Aucun véhicule ne pourra donc accéder au périmètre de la braderie avant cet horaire.

Le remballage devra se faire dans le calme, en respectant les consignes de l'organisateur, de la Ville et des services de sécurité.

## **Article 9 - Paiement, validation et absence de remboursement**

---

L'inscription est considérée comme définitive après validation du contrat et paiement de l'emplacement.

Aucun remboursement ne sera possible après validation et paiement du contrat, notamment en cas de désistement, absence, retard, météo défavorable, non-présentation ou non-respect du présent règlement.

L'emplacement est personnel et ne peut être ni cédé, ni prêté, ni sous-loué à un tiers sans accord écrit préalable de l'organisateur.

## **Article 10 - Sécurité et respect des consignes**

---

Les exposants devront respecter toutes les consignes données par l'organisateur, la Ville, la Police municipale, les services de secours, les agents de sécurité ou toute autorité compétente.

Les accès de sécurité, accès pompiers, passages de secours et zones techniques devront rester libres en permanence.

Tout comportement dangereux, irrespectueux, agressif ou contraire au bon déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans remboursement.

## **Article 11 - Responsabilité et assurance**

---

Chaque exposant participe sous sa propre responsabilité.

L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens, au domaine public, aux autres exposants, aux commerçants ou aux visiteurs.

Il appartient à chaque exposant de disposer des assurances nécessaires à son activité, notamment une assurance responsabilité civile professionnelle lorsqu'elle est applicable.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte, casse, dégradation de marchandise, accident, intempérie ou incident indépendant de sa volonté.

## **Article 12 - Annulation ou modification de la manifestation**

---

En cas de force majeure, décision administrative, arrêté municipal ou préfectoral, conditions météorologiques dangereuses, impératif de sécurité ou tout autre événement indépendant de la volonté de l'organisateur, la braderie pourra être modifiée, reportée, réduite ou annulée.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à ces décisions.

## **Article 13 - Non-respect du règlement**

---

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits : une demande immédiate de mise en conformité, le retrait de produits non autorisés, l'interdiction de poursuivre la vente, l'annulation de l'emplacement, l'exclusion immédiate de l'exposant ou le refus d'une participation à de futurs événements.

En cas d'annulation de l'emplacement ou d'exclusion pour non-respect du règlement, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 14 - Acceptation du règlement**

---

La signature du contrat d'inscription, la validation de l'emplacement et le paiement valent acceptation sans réserve du présent règlement.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance des règles d'organisation, de sécurité, d'installation, de stationnement, de vente et de emballage liées à la Grande Braderie de Metz 2026 - Édition spéciale.